

A R R Ê T É

Réglemantant la circulation et le stationnement

Rue de Verdun, Rue Square Frédéric, Boulevard Loreau,

Avenue Yver Bapterosses

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'incendie déclaré sur l'immeuble des bâtiments France Cadrans situé à l'angle de la Rue de Verdun et du Boulevard Loreau dans la nuit du dimanche 2 juillet au lundi 3 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant le risque élevé d'effondrement de ces bâtiments situés à l'angle de la Rue de Verdun et du Boulevard Loreau pouvant compromettre la sécurité des usagers, il est nécessaire de sécuriser leurs abords par la mise en place de barrières de chantier posées sur plots béton et de barrières amovibles de sécurité,

Considérant que ce barriérage impliquera une diminution de la largeur de voirie au droit des bâtiments et qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre de la sécurisation des bâtiments France Cadrans situés à l'angle de la Rue de Verdun et du Boulevard Loreau, la circulation sera interdite aux abords de ces bâtiments du lundi 3 juillet au jeudi 31 août 2023 :

- Boulevard Loreau sur la RD957 (Rue barrée) par ½ chaussée, entre le rond-point de la Légion d'Honneur et la Rue du Square Frédéric, dans le sens à aller sur Gien.

Tous les véhicules pourront circuler dans le sens Gien-Briare.

- Rue de Verdun (Rue barrée) par ½ chaussée, entre le rond-point de la Légion d'Honneur et la Rue du Square Frédéric, dans le sens à aller vers le centre-ville en partant de la Gare.

Seuls les véhicules légers seront autorisés à circuler sur cet axe.

- Avenue Yver Bapterosses sur la RD2107 (Rue barrée) depuis son intersection avec le rond-point de la Légion d'Honneur, dans le sens à aller vers le centre-ville.

Seuls les véhicules légers seront autorisés à circuler sur cet axe et les rues adjacentes. Une déviation sera mise en place pour les véhicules de plus de 3,5T via la RD952 et/ou la RD2007 puis la RD957 pour entrer dans Briare.

De plus, la circulation se fera en sens unique, Rue du Square Frédéric, dans le sens à aller vers le Boulevard Loreau en partant de la Gare.

Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux abords des bâtiments France Cadrans du lundi 3 juillet au jeudi 31 août 2023 :

- Rue de Verdun, côté bâtiments France Cadrans,
- Rue Square Frédéric sur toute la longueur de la rue,
- Boulevard Loreau, côté bâtiments France Cadrans.

Article 3 : Les piétons devront obligatoirement emprunter les trottoirs situés en face de chaque barriérage.

Article 4 : La signalisation correspondante sera installée par les soins des Services Techniques.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.

Briare-le-Canal, le 3 juillet 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET